



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2021-300

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

# Sommaire

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2021-10-08-00003 - Agrément VAO- Association INTER VAL (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-10-08-00003

Agrément VAO- Association INTER VAL

**ARRETE**

portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées  
organisées » à l'association INTER'VAL

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

**VU** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA , directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre FERRERI, Responsable du pôle "Cohésion sociale" et Directeur régional adjoint ;

**VU** la demande d'agrément de l'association INTER'VAL – située 1 Pas du Prieuré – 37130 LANGEAIS pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » envoyée par voie électronique le 12 août 2021 dont il a été accusé réception le jour même ;

**CONSIDERANT**, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément « Vacances adaptées organisées », l'organisme est en mesure d'assurer des conditions de sécurité et une qualité de prestation en adéquation avec le nombre et le handicap des personnes accueillies au cours des séjours indiqués,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : INTER'VAL – 1 Pas du Prieuré – 37130 LANGEAIS, est agréé en vue d'organiser des séjours de « vacances adaptées organisées » avec hébergement d'une durée supérieure à 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de trois personnes handicapées majeures au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 3 : L'organisme est tenu de transmettre à la Préfète de la région Centre-Val de Loire, chaque année, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Deux mois avant chaque séjour, le détenteur de l'agrément est tenu d'informer le ou les préfets des départements où est organisé le séjour.

ARTICLE 5 : Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Préfète de la région Centre Val-de-Loire,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé,
- un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Responsable du pôle Cohésion sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 8 octobre 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Régional adjoint  
Signé : Pierre FERRERI